

AR Prefecture

63-216303370-20230330-30_03_2023_07-DE
Reçu le 04/04/2023**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE****Séance du 30 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois le trente du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le treize mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaires ;

2-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité des présents que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en	
Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



SEANCE DU 30 MARS 2023

DE 30-03-2023-08

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Nombre de membres en exercice : 7 Nombre de membres présents : 4 Nombre de suffrages exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Absent : 0
Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mickaël COUPAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Luc COUPAT, Maire, s'ête fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se présenter ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Opérations de l'exercice 2022	80 295.99	127 305.98	206 234.50	77 745.09		180 927.65
Résultats reportés 2021		178 176.34		1 751.31		384 978.72
TOTAUX	80 295.99	305 482.32	206 234.50	79 496.40		
Résultats de clôture		225 186.33	126 738.10 →001			225 186.33
Restes à réaliser			169 678,34	280 333.76	126 738.10	280 333.76
TOTAUX CUMULES			296 416.44	280 333.76	296 416.44	505 520.09
RESULTATS DEFINITIFS		225 186.33	16 082.68 → 1068			209 103.65 →002

Fait et délibéré à Saint-Eloy-la-Glacière, le 30/03/2023



Le 1^{er} adjoint,
Mickaël COUPAT

(Handwritten signature)

AR Prefecture

63337-216303370-20230330-30_03_2023_09-DE
Recu le 04/04/2023

DE 30.03.2023.09

63337	SAINTE ELOY LA GLACIERE	2022
Code INSEE	65200-COMMUNE DE SAINT ELOY LA GLACIERE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de membres exprimés : 7
 VOTES :
 Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	47 009,99
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	178 176,34
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	225 186,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-126 738,10
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	110 655,42
Besoin de financement F. = D. + E.	16 082,68
AFFECTATION = C. = G. + H.	225 186,33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	16 082,68
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	209 103,65
DÉFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

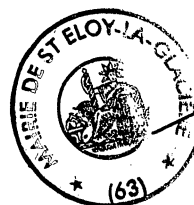
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture, le 04/04/2023 et de la publication le 04/04/2023

A SAINT-ELOY-LA-GLACIERE, le 30/03/2023



AR Prefecture

DE 30-03-2023-10

063-216303370-20230330-30_03_2023_10-DE
Reçu le 04/04/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le treize mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Vote du taux des taxes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents que les taux d'imposition des différentes taxes seront inchangés par rapport aux années précédentes, soit :

- TFB : 26,20 %
- TFNB : 49,06 %
- TH : 6,19 %

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

63-216303370-20230330-30_03_2023_11-DE
Recu le 04/04/2023

DE 30-03-2023-11

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le treize mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Subvention aux associations

Monsieur le Maire propose de verser aux associations les sommes suivantes :

- APE de St-Amant-Roche-Savine	100.00
- Le Bon St-Eloy	200.00
- SaintEloysirs	300.00
- Société de Chasse	130.00
- Croix Rouge Ambert (CCAS)	20.00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents le conseil municipal décide de prévoir au budget primitif les subventions ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

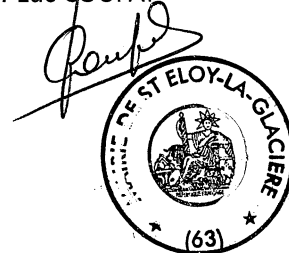
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063-216303370-20230330-30_03_2023_12-DE
Reçu le 04/04/2023

DE 30-03-2023-12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le treize mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : Budget primitif 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil municipal approuve le BP 2023 du budget général qui se résume ainsi :

BUGET GENERAL

Fonctionnement :

Dépense :

CHAPITRES	BP 2023
011 – Charges à caractère général	231 922.13
012 – Charges de Personnel	30 300.00
014- Atténuations de produits	2 100.00
023 – Virement à l'investissement	25 961.52
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	590.00
65- Autres charges de gestion courante	16 500.00
67- Charges spécifiques	100.00
TOTAL	307 473.65

Recettes :

CHAPITRES	BP 2023
002 – Résultat antérieur reporté	209 103.65
013 – Atténuations de charges	8 850.00

AR Prefecture		
70 – Produits des services		4 760.00
73 – Impôts et taxes		6 656.00
731 – Fiscalité locale		28 653.00
74 – Dotations et participations		39 491.00
75 – Autres produits de gestion courante		9 860.00
77 – Produits spécifiques		100.00
TOTAL		307 473.65

063-216303370-20230330-30_03_2023_12-DE
Reçu le 02/04/2023

Investissement :

Dépenses :

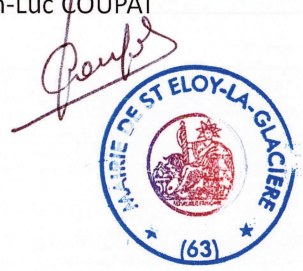
CHAPITRES	BP 2023
001 – Solde de la section d’investissement reporté	126 738.10
041- Opérations patrimoniales	14 930.00
16- Emprunts et dettes assimilées	165.00
204- Subventions d’équipement versées	1 239.45
21- Immobilisations corporelles	194 250.00
TOTAL	337 322.55

Recettes :

CHAPITRES	BP 2023
021- Virement de la section de fonctionnement	25 961.52
024-Produit de cession d’immobilisation	400.00
040- Opérations d’ordre de transfert entre sections	590.00
041- Opérations patrimoniales	14 930.00
10- Dotations, fonds divers et réserves	37 938.27
13-Subventions d’investissement	257 502.76
TOTAL	337 322.55

Certifiée exécutoire compte tenu	
De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,
 Le Maire,
 Jean-Luc COUPAT



AR Prefecture

063-216303370-20230330-30_03_2023_13-DE
le 04/04/2023

DE 30-03-2023-13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-ELOY-LA-GLACIERE**

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le trente du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué le treize mars deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUPAT Jean-Luc, Maire.

Présents : CHAIZY-ALSAC Claude, COUPAT Jean-Luc, COUPAT Mickaël, FAURE Géraldine, LABORDE Amélie, MASSACRIER Marc, PICARD Céline.

Absents :

FAURE Géraldine a été élue secrétaire de séance

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE ST AMANT ET D'AMBERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de la commune scolarisés en primaire fréquentent différentes écoles publiques du territoire. Il a été rendu destinataire du montant des frais afférents au fonctionnement des écoles de Saint-Amant-Roche-Savine et d'Ambert.

A savoir :

Ecole de St-Amant : 792.09 € par élève (3 élèves : effectif 2020-2021) soit 2 376.29 €

Ecole d'Ambert : 1 058.88 € par élève (1 élève : effectif 2022-2023) soit 1 058.88 €

Ouïe cet exposé, le Conseil municipal prend acte et accepte de s'acquitter auprès de chaque commune du montant des frais de participation de fonctionnement à leurs écoles publiques fréquentées par des enfants de la commune.

Certifiée exécutoire compte tenu

De la réception en Sous-Préfecture le	
De la publication le	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Luc COUPAT

